

# Dossier individuel d'inscription

*Cercle d'Escrime de Maubeuge*  
Gymnase Pierre de Coubertin  
113 bis rue d'Hautmont - 59600 Maubeuge  
06 10 35 45 05  
maubeuge.escrime@gmail.com  
www.eskrimemaubeuge.fr

## Pièces à fournir :

1. Certificat médical (modèle à utiliser disponibles sur le site Internet de la FFE ou à demander au club. Modèle spécifique vétéran et formulaire de double surclassement pour certaines catégories d'âge.)
2. Règlement de la licence et des cours.
3. Fiche de renseignements complétée et signée.
4. Eventuellement, règlement de la location et de la caution locative.

## Tarifs saison 2026-2027 :

Cotisation annuelle (avec ou sans location de tenue) :  
320€ avec location de tenue / 220€ sans location de tenue

Famille : -15 € à partir du 2e adhérent

Parrainage : 15 € de réduction pour le parrain (valable sur la saison en cours)

## Horaires du club :

NB : nouveaux horaires en attente de validation municipale / variables selon effectifs

Mardi : 18h30 - 20h30 (+13 ans - adultes loisirs)

Mercredi : 16h00 - 17h20 (- de 13 ans loisirs)

Vendredi : 18h00 - 20h00 (compétiteurs, créneau sur demande)

Samedi : 10h00 - 11h30 (- de 13 ans loisirs) / 11h00 - 13h00 (+ 13 ans)

1. L'inscription ne sera définitive et ne déclenchera la demande de licence envers la FFE qu'à réception du dossier complet.
2. Chèques vacances ANCV, virements, coupons sport, pass'sport et paiements échelonnés acceptés (4 fois maximum par chèque).

# Fiche de renseignements saison 2026/2027

Nom :

Sexe : H / F

Prénom :

Date de naissance :

Adresse postale :

Compétiteur : Oui / Non

Téléphone portable :

Adresse mail :

Droitier / gaucher :

Nationalité (F, UE, autre...) :

Surclassé demandé : Oui / Non

Autorisé à partir de la catégorie M11. Certificat médical spécifique.

Accepter les conditions de droit à l'image : Oui / Non

Vous acceptez d'être photographié et / ou filmé uniquement dans l'optique de promouvoir le club, avec une diffusion restreinte du contenu (site Internet du club, réseaux sociaux Facebook). Aucun support ne sera utilisé à des fins d'exploitation commerciale ou de collecte de données.

Accepter le règlement intérieur.

Vous acceptez les dispositions fixées par le Règlement Intérieur et vous vous engagez à vous y conformer.

Comment avez-vous découvert le club ?

- ☐ Bouche à oreille
- ☐ Événement (lequel ?) : .....
- ☐ Publicité en ligne
- ☐ Réseaux sociaux
- ☐ Autres : .....

Fait à Maubeuge,

Le :

Signature :

# Règlement intérieur

## Saison 2026/2027

### 1. Assurance et licence

- Les tireurs doivent obligatoirement remettre un certificat médical autorisant la pratique de l'escrime, en salle et, le cas échéant, en compétition ou avec surclassement.
- La licence fédérale n'est délivrée qu'à réception du dossier complet (fiche d'inscription, certificat médical, règlement, fiche de location éventuelle).
- À compter du 1er octobre, la licence de la saison précédente n'est plus valable et ne couvre plus le licencié en cas d'accident. Sans licence, l'accès aux séances est interdit.
- Une séance d'essai est proposée gratuitement. Passée cette séance, l'inscription complète est requise.

### 2. Tenue et équipement

- Le pantalon d'escrime est obligatoire pour toute pratique régulière, y compris en dehors des compétitions.
- Un pantalon de survêtement est toléré uniquement pour la séance d'essai.
- Les chaussures de sport d'intérieur, à enfiler en arrivant à la salle, sont exigées.
- La sous-cuirasse est obligatoire pour tous les pratiquants.
- Une épée doit être louée ou achetée. Le club prête des armes de rechange pour les compétitions. Un kit de dépannage est conseillé.

### 3. Discipline et comportement

- Les tireurs sont placés sous l'autorité exclusive du Maître d'Armes, qui décide des contenus pédagogiques et sportifs.
- Le respect envers les encadrants, membres du bureau, et autres licenciés est impératif.
- Les séances doivent se dérouler dans un esprit sportif et une attitude courtoise et respectueuse.
- L'usage du téléphone portable est interdit pendant les séances, sauf cas de force majeure.
- Il est déconseillé de porter bijoux ou objets de valeur pendant les séances.
- Les horaires doivent être respectés : tout retard excessif à l'échauffement peut entraîner une exclusion immédiate de la séance.
- En cas de comportement inadapté ou de faute grave, le Maître d'Armes peut exclure temporairement un tireur. Le bureau peut prononcer une exclusion prolongée, voire définitive, après entretien avec le licencié (et ses responsables légaux pour les mineurs).
- Tout licencié bénéficie d'une tolérance de cinq (5) absences injustifiées par saison. Au-delà de ce seuil, l'accès au passage de lame ne sera plus autorisé, sauf dérogation accordée par le bureau du club.

### 4. Représentation en compétition

- Les tireurs représentent le club en compétition ou en déplacement. Ils doivent adopter un comportement exemplaire et respecter le présent règlement en toute circonstance. Des sanctions identiques pourront être appliquées en cas de manquement.

## **5. Responsabilité des parents**

Les représentants légaux des mineurs sont responsables :

- de leur présence et ponctualité aux entraînements ;
- de leur comportement ;
- de leur récupération à la fin des séances.

## **6. Communication**

La communication officielle du club s'effectue via :

- le site Internet du club [www.escrimemaubeuge.fr](http://www.escrimemaubeuge.fr) ;
- la page Facebook ;
- la page Instagram (@maubeuge.escrime) ;
- des e-mails envoyés par le secrétariat ;
- un groupe WhatsApp réservé aux licenciés ou aux parents pour les échanges pratiques.
- Il est de la responsabilité de chacun de consulter régulièrement ces canaux pour se tenir informé.

## **7. Données personnelles**

- Les données recueillies dans le cadre de l'inscription sont utilisées uniquement pour la gestion associative du club et sa communication interne.
- Elles ne seront transmises à aucun tiers sans l'accord des intéressés, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

## **8. Cas de force majeure**

- En cas de fermeture administrative, de pandémie ou tout autre événement indépendant de la volonté du club, les séances pourront être suspendues sans que cela ouvre droit à remboursement, sauf décision exceptionnelle du bureau.

## **9. Acceptation du règlement**

L'adhésion au Cercle d'Escrime de Maubeuge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Fait à Maubeuge, le ...../...../.....

Signature du licencié (et du représentant légal pour les mineurs)

Précédée de la mention : « lu et approuvé »

# LA LOCATION-ACHAT DE TENUE

Afin de faciliter l'accès à l'escrime tout en accompagnant les tireurs vers une autonomie en matière d'équipement, le Cercle d'Escrime de Maubeuge met en place cette saison un **système de location-achat de tenue**.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un équipement complet, prêté dès la première année, tout en répartissant son coût sur deux saisons sportives.  
À l'issue de ce délai, le matériel devient la propriété du licencié.

## Fonctionnement

- Première saison :

Le club met à disposition une tenue complète neuve ou en excellent état.

Le licencié verse une première mensualité équivalente à 50 % de la valeur totale de l'équipement.

Un chèque de caution non encaissé, équivalent à la valeur à neuf, est également remis.

Le matériel est entretenu par l'utilisateur pendant la saison.

- Deuxième saison :

Si le licencié renouvelle son inscription, il règle la deuxième mensualité (50 % restants si pas déjà fait).

Le chèque de caution est alors détruit ou restitué, et la propriété de l'équipement est transférée à l'adhérent.

## Cas particulier : arrêt en fin de première saison

Si le licencié ne renouvelle pas son inscription :

- Il rend l'équipement complet et en bon état en fin de saison.
- Le club conserve la première mensualité à titre de location simple.
- Le matériel reste propriété du club, et le chèque de caution est détruit ou restitué à la remise du matériel.

## Engagements du licencié

- S'engage à entretenir soigneusement le matériel mis à disposition.
- Accepte que toute dégradation anormale non réparée puisse faire l'objet d'une retenue sur la caution, équivalente au coût de remise en état.
- S'engage à restituer le matériel en fin de saison en cas de non-renouvellement, ou à régler la totalité en cas de rachat anticipé.

## Un dispositif souple, économique et formateur

Ce dispositif permet :

- de réduire l'effort financier initial ;
- de favoriser l'engagement dans la durée ;
- de responsabiliser les tireurs vis-à-vis de leur équipement.

Pour toute question ou pour bénéficier de ce dispositif, n'hésitez pas à contacter le bureau du club ou à en faire la demande lors de l'inscription.

# Contrat de location-achat

## Cercle d'escrime de Maubeuge

Association loi 1901 - 113 bis rue d'Hautmont 59600 Maubeuge

SIRET : 448 098 459 00028

Maubeuge.escrime@gmail.com

06 10 35 45 05

## Convention de location-achat de tenue d'escrime

### Entre les soussignés :

L'association Cercle d'Escrime de Maubeuge, représentée par son Président,  
Ci-après dénommée le Club, Cercle d'Escrime de Maubeuge

### Et :

Nom et prénom de l'adhérent (ou du responsable légal) : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Adresse e-mail : .....

Ci-après dénommé, l'Adhérent,

## Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'une tenue d'escrime dans le cadre d'un contrat de location-achat sur deux saisons sportives.

## Article 2 - Matériel concerné

Le matériel mis à disposition est le suivant (à cocher ou remplir selon le pack fourni) :

☐ Veste - taille : .....

☐ Pantalon - taille : .....

☐ Sous-cuirasse - taille : .....

☐ Masque - taille : .....

☐ Gant - taille : .....

## Article 3 - Durée

La location-achat s'étend sur deux saisons sportives, soit du :

16/09/2026 au 04/07/2027 (1ère saison)

15/09/2027 au 03/07/2028 (2ème saison)

#### **Article 4 – Montant et modalités de paiement**

Le montant total est de : .....€ (détail fourni lors de l'inscription et de la réservation de la tenue)

#### **Modalités :**

1ère saison : ..... € (payés lors de l'inscription)

2ème saison ou avant si souhaité par le tireur : ..... € (à régler à la rentrée 2027)

#### **Article 6 – Engagement et usage**

L'adhérent s'engage à :

- utiliser le matériel uniquement dans le cadre des activités du club,
- entretenir correctement l'équipement
- signaler toute dégradation

Fait à Maubeuge, le ...../...../2026

En deux exemplaires originaux.

**Signature de l'Adhérent ou du Responsable légal :**  
(Faire précéder la signature de la mention lu et approuvé)

**Signature du représentant du Club :**